

# MAIRIE DE POUSTHOMY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	Mr MERIC Patrice
CONDOMINES Alain	SERRES Daniel
CONDOMINES Vanessa	SERRES Marlène
Mr JAMME Karol	VILLENEUVE Sébastien
LAVABRE Jacqueline	

Étaient absents excusé(e)s : CANTALOUBE Séverine et GARRIGUES Nathalie

Secrétaire de séance : CONDOMINES Vanessa

### I - DELIBERATIONS PRISES

#### • TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » au 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Pousthomy ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn a demandé la modification de ses statuts en Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (syndicat à la carte) afin de proposer une carte assainissement vide dans l'attente des transferts pour l'assainissement des communes le souhaitant,

Considérant que ces nouveaux statuts devront être validés par arrêté Préfectoral, sous réserve du délai de trois mois, permettant aux communes actuellement adhérentes, de délibérer ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (Syndicat à la carte SIRT), sous réserve de l'autorisation par arrêté préfectoral de modifier les statuts actuels du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des rives du Tarn en Syndicat à la carte nommé Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRT) ;

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn sera substitué à la Commune de Pousthomy pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire ; après en avoir délibéré,

Mr VILLENEUVE Sébastien, travaillant au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn s'est retiré de la séance et n'a pas participé au vote.

Décide :

- De transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Pousthomy au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIDRT). Cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une prestation de service/une régie/une délégation :

- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIDRT se substituera à la Commune de Pousthomy pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment :

- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

o Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune de Pousthomy est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

o Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn.

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est convenu que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe communal, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget assainissement-collectif du SIDRT ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

o Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**† Nouvelle tarification des concessions au cimetière de POUSTHOMY**

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-17 et L 2223-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la tarification des concessions et mettre en place une tarification pour les cases du columbarium ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des concessions du cimetière de la commune et de mettre en place une tarification pour les cases du columbarium.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 :

Concession 1 place (3 m<sup>2</sup>) :

- o Concession trentenaire : 200 €
- o Concessions cinquantenaires : 400€

- Concession 2 places (6 m<sup>2</sup>):
  - o Concession trentenaire : 400 €
  - o Concessions cinquantenaires : 600 €
  
- Case columbarium :
  - o Case trentenaire : 400 €
  - o Case cinquantenaire : 600 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification
- FIXE sa mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2025

#### + Admission en non-valeur de créances

Madame le Maire signale au conseil municipal que le Trésorier lui a fait parvenir une liste de titres de recette émis par notre commune qu'il n'a pas pu recouvrer, en raison des motifs qui sont portés sur cette même liste. Elle en donne lecture au conseil.

Le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces d'un montant de 25 € à imputer au service de l'assainissement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'admettre non-valeur ces créances pour le montant qui vient d'être indiqué.
- DIT que conformément à la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités locales de l'article D 1617-19 du CGCT, la liste des créances admises en non-valeur sera annexée au prochain compte administratif.

#### II - REHABILITATION ANCIENNE ECOLE

Le bureau a présenté différents projets pour la réhabilitation de l'école. Le projet comprendra :

Au RDC, l'ensemble de ce niveau devra être accessible aux PMR et répondre aux contraintes de sécurité relatives à un ERP.

Un espace associatif dédié à la mémoire de l'ancienne école sera aménagé. Cette salle pourra être mutualisée avec d'autres activités tel qu'une bibliothèque (dans la continuité de la boîte à livre existante-hors organisation et gestion bibliothèque municipale).

Le conseil municipal a retenu le projet :

- Création d'un ERP et d'un studio en RDC
- Création de 2 logements type T3.

Le conseil municipal a également validé les devis pour le suivi du CSPS et du CT. Les contrôles et le suivi ont été confié à la société SOCOTEC.

#### III- EGLISE

Les travaux de ravalement de la façade du clocher ont débuté. La totalité de l'église va être décrépis. En fonction de la pierre, il sera refait des joints ou un crépi. Après réfection du clocher, l'entreprise Chamayou interviendra pour les toitures.

#### IV - MAIRIE

Le dossier déposé pour la rénovation énergétique de la Mairie a été retenu par le Département pour 11 000 € et l'État pour 23 000 €.

Des devis vont être demandés pour l'isolation par l'extérieur des façades nord, est et ouest et la réalisation d'un crépi sur la façade SUD. Les portes d'entrée des tous les logements communaux seront changées

## V - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

- Adressage : commande des panneaux en cours.
- Auberge : demande d'acquisition d'un congélateur.
- Modification des WC public : implantation sur site du nouveau projet, aménagements d'espaces
- La déclaration de travaux est en cours d'instruction pour la construction des nouveaux WC publics
- Location appartement : tous les logements de la commune sont loués

Fin de la séance : 23h35

Fait à Pousthom, le 21 septembre 2025

Le Maire, Jacqueline LAVABRE

